

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :

**Attribution d'une
indemnisation amiable
du préjudice commercial
dans le cadre des
travaux du Nouveau
Programme National de
Renouvellement Urbain
(NPNRU)**

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida LAÏD,
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNISATION AMIABLE DU PRÉJUDICE COMMERCIAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°250617_14 du 17 juin 2025 approuvant la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial lié aux travaux réalisés dans le cadre du Nouveau programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de THIERS ;
- **Considérant** la demande d'indemnisation amiable déposée le 12/11/2025 par la gérante de la ROSE DES SABLES sise 42 rue Conchette à THIERS dans la cadre des travaux de requalification du programme de renouvellement urbain ;
- **Considérant** la recevabilité du dossier déposé au vu des critères définis dans le règlement ;
- **Considérant** la réunion du 13/02/2026 des membres de la commission amiable sous la présidence de Gilles JURIE, représentant du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;
- **Considérant** qu'après analyse du dossier, la commission a proposé à l'organe délibérant de la Commune d'attribuer à la ROSE DES SABLES une indemnisation du préjudice commercial de 5 000,00 euros ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'attribution d'une indemnisation du préjudice commercial de 5 000,00 euros ;
- **Approuve** la réalisation d'un protocole transactionnel dans les délais normaux imposés par la Trésorerie préalablement au versement de l'indemnisation ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER